

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/824

11 mars 2008

(08-1055)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

MISE À DISPOSITION D'UN PROJET DE MANUEL DE PROCÉDURE SUR LE FONCTIONNEMENT DES POINTS D'INFORMATION SPS ET DES AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES NOTIFICATIONS

Note du Secrétariat¹

1. Lors de l'atelier sur la transparence tenu en octobre 2007, la Nouvelle-Zélande a soumis une proposition relative à l'élaboration d'un guide pratique étape par étape de nature à aider les pays en développement Membres à mettre en place un régime de transparence.² Les Membres ont accueilli favorablement cette proposition. L'une des recommandations formulées par le Comité à l'issue de l'atelier portait sur l'élaboration par les délégations intéressées de ce guide pratique, dont le texte finalisé serait placé sur le site Web de l'OMC.³

2. Suite à cette recommandation, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Oman ont travaillé de concert pour produire un projet de manuel de procédure, au sujet duquel ces pays souhaiteraient connaître les observations des Membres.⁴ Le manuel peut être consulté sur le site Web des Membres de l'OMC:

http://members.wto.org/WTO_resources/SPS/Files/Draft_Procedural_Manual.doc⁵

3. Les observations écrites concernant le manuel doivent être adressées directement aux points d'information SPS de la Nouvelle-Zélande (NewZealand.SPS@maf.govt.nz), de l'Australie (SPS.Contact@affa.gov.au) ou de l'Oman (plus1015@yahoo.com) le **26 mars 2008** au plus tard.

4. Les prochaines réunions du Comité SPS qu'il est prévu de tenir du 1^{er} au 3 avril 2008 offriront aux Membres une autre occasion d'échanger leurs observations concernant le manuel et d'examiner l'état d'avancement de cette initiative.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² Voir le document G/SPS/W/214, paragraphes 4 et 5.

³ Voir le document G/SPS/R/47, paragraphes 41 et 44.

⁴ Il sera peut-être aussi nécessaire de réviser le manuel à la lumière des modifications qu'il est proposé d'apporter aux Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) adoptées par le Comité (G/SPS/7/Rev.2). Les modifications proposées figurent dans le document G/SPS/W/215/Rev.1 et seront examinées par le Comité SPS à ses réunions à venir.

⁵ Ouvrir le site des Membres sur Internet (http://members.wto.org/members/members_f.htm), cliquer sur l'icône en forme de livre ouvert en face de **Ressources disponibles à l'OMC**, faire défiler la page vers le bas jusqu'à **Mesures sanitaires et phytosanitaires**, puis cliquer sur l'icône à droite de "Projet de manuel de procédure sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications" (disponible en anglais seulement).